

TAXE DE SEJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour.

Elle se matérialise par une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Nous vous souhaitons un agréable séjour.

→ Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre et du Département de la Dordogne, auprès de toute personne résidant habituellement en dehors de notre territoire et y passant au moins une nuit.

→ Les tarifs par nuitée et par personne sont fixés de la façon suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif CCIVS 2017	Taxe départementale	Tarif public 2017
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles (...)	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles (...)	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles (...)	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars par tranche de 24h (...)	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Camping, caravanage, hébergement de plein air classés 3, 4 et 5 étoiles (...)	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Camping, caravanage, hébergement de plein air, 1 et 2 étoiles ou moins (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Les tarifs sont basés sur le classement préfectoral ou équivalent (épis, clés ...). Ils sont établis par personne et par nuitée, et sont applicables toute l'année.

→ Cas d'exonération : les enfants de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

→ La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014.

→ Pour plus de précisions, contactez la **Communauté de Communes Isle Vern Salembre**, BP 6, 24110, SAINT-ASTIER, service du Tourisme tél. 05 53 54 13 85 ou contact@ccivs.fr